



ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS

QUORUM

Tel 05 55 06 31 11

Complexe Sportif "La Carrière" 87920 Condat sur Vienne

<http://quorumcondat.blogspot.com>

Convention d'utilisation Du Cercle des Artistes

1 Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de certains murs du Cercle de Quorum à des fins d'exposition d'œuvres photographiques. Pour des raisons de simplicité, l'expression « Galerie » sera utilisée pour désigner ces murs.

2 Description de la « Galerie »

La galerie est constituée :

- du mur blanc situé au fond du cercle, de part et d'autre de la porte donnant accès aux bureaux de l'Association Quorum
- de l'ensemble de 3 grilles d'accrochage situé sur la droite du mur précédent
- du mur blanc situé juste avant la porte donnant accès à l'escalier menant aux courts de tennis
- d'une grille d'accrochage mobile (fonction des disponibilités).

Eventuellement et seulement s'ils sont disponibles les murs situés au dessus des chaudières pourront également être mis à disposition.

Les surfaces d'accrochage de la « Galerie » permettent la présentation d'environ 25 œuvres de format encadré 40 X 50cm

3 Artistes concernés

La Galerie pourra être sollicitée par tout artiste photographe non professionnel auprès du responsable de l'Association désigné par le bureau pour en assurer la gestion. Pour des raisons de simplicité d'expression, ce responsable sera nommé « directeur de galerie »

4 Procédure de mise à disposition

4.1 L'artiste concerné devra solliciter par écrit la mise à disposition de la galerie auprès du directeur de galerie à :

Association Quorum
Mr le directeur de galerie
Complexe sportif Quorum
87920 Condat sur Vienne.

Ce courrier devra préciser,

- les coordonnées exactes de l'artiste
- Un contact téléphonique et e-mail
- Une liste approximative d'œuvres avec photos si possible
- La date de début d'exposition souhaitée.
- La durée d'exposition envisagée (15 jours ou 1 mois maximum)
-

4.2 Le directeur de galerie aura à charge d'étudier la proposition, avec l'aide des membres du bureau, en fonction, notamment des critères suivant dans l'ordre d'importance:

- Priorité sera donnée aux artistes titulaires d'une carte de l'Association Quorum en cours de validité
- Les artistes habitent sur la commune de Condat.
- L'exposition traite d'un sujet intéressant la commune de Condat ou les Sports pratiqués à Quorum.
- Le thème traité est différent de celui de l'exposition qui a réservé le créneau précédent ou suivant.
-

4.3 Une fois le choix effectué et approuvé par le bureau de l'Association Quorum, l'artiste sera avisé de la décision et en cas de refus pour indisponibilité, se verra proposer un autre créneau.

4.4 Le bureau de l'Association Quorum est souverain en la matière

5 Calendrier

Le calendrier des expositions prévues sera disponible à l'accueil du Cercle de Quorum et pourra être consulté par tout le monde.

Il sera également disponible sur le blog de l'Association Quorum <http://quorumcondat.blogspot.com> dans la mesure du possible.

6 Présentation des œuvres

Toutes les œuvres proposées à l'exposition devront être présentées encadrées et munies d'un système d'accroche adapté.

7 Responsabilité

- 7.1 Le artiste est responsable l'accrochage et du décrochage de ses œuvres.
- 7.2 L'artiste est responsable de la communication concernant son exposition. Le directeur d'exposition essaiera cependant de lui venir en aide dans la mesure de ses moyens.
- 7.3 A la date de début d'exposition (ou la veille si c'est possible), l'artiste disposera des surfaces convenues.
- 7.4 Pendant toute la durée de l'exposition, l'artiste restera le seul responsable des œuvres exposées. L'Association Quorum ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de vol, dégradations éventuelles, y compris en cas de sinistre. Il pourra, s'il le désire assurer ses œuvres à titre personnel.
- 7.5 A la fin de l'exposition, l'artiste devra décrocher ses œuvres afin que l'espace soit disponible pour le suivant. En cas d'impossibilité, l'Association Quorum effectuera ce décrochage avec précaution et stockera les œuvres dans ses bureaux mais ne pourra être tenue pour responsable de dégradations éventuelles survenues lors de ce travail.
- 7.6 L'Association Quorum est responsable du respect des heures d'ouverture et de la propreté de la « galerie »
- 7.7 L'Association Quorum servira d'intermédiaire entre l'exposant et ses éventuels clients. Cela sera fait sans autres frais que ceux prévus au paragraphe 9
- 7.8 Les affiches sont à la charge de l'exposant. Cependant, l'Association essaiera, dans la mesure du possible d'en assurer la diffusion à Condat.
- 7.9 L'exposition sera annoncée sur le blog de l'Association Quorum ainsi que sur celui de la Galerie des artistes.. Si le préavis est suffisant, l'information sera également diffusée par le bulletin municipal.

8 Horaires :

L'exposition sera ouverte aux heures d'ouverture du Cercle de Quorum

9 Conditions financières :

- 9.1 La mise à disposition de la Galerie du Cercle des Artistes de Quorum est gratuite pour tous les artistes.
- 9.2 En cas de vente d'œuvres, l'artiste fera un don de 10% du montant de la transaction à l'Association Quorum

10 Conditions optionnelles :

Si l'artiste souhaite faire un vernissage de son exposition, il sera organisé par « Le Cercle de Quorum » à titre d'option payante. Les conditions seront fixées d'un commun accord entre l'artiste et les responsables de Quorum.

La présente convention peut être modifiée sans préavis mais sans effet rétroactif par le bureau de l'Association Quorum.

La participation d'un artiste à une exposition implique de facto l'acceptation pleine et entière de tous les articles de la présente convention.

Fait à Condat le :

L'artiste postulant
(nom et signature)

Le directeur de la galerie
(nom et signature)